was not free from political bias and he could give them a means of accomplishing that object. He also argued that revisions that could take effect after the framing of the list would prevent all Government interference with the lists, but that was no reason why they should pass a defective law and he hoped that they would never have such a primary list. For the sake of uniformity they were to initiate what was called a policy of concession, but what he termed a policy of sacrifices; and the result would be that every Province would have a franchise which they did not like. (Hear.) They were each asked to sacrifice themselves in order that there might be a common sacrifice. (Laughter.) The question was whether they should look at the franchise on the ground of Confederation of the four Provinces already in union or to the accomplishment of the grand design first held before their eyes, and for the accomplishment of which the hon. gentleman formed his Government and went to the people upon, and on the necessity of the realizations of which he based the question of the continued existence of his Government. They were told by the hon. gentleman that the admission of Newfoundland was not a matter of years, but of weeks and months; but if it was true, as it had been asserted, and facts seemed to justify the statement, that a very large majority of the people of Newfoundland would, by that law, be disfranchised-by adopting that principle of uniformity, one of two questions would have to be decided-either that Newfoundland would not enter into the Union, or that an exception must be made in her favour. The hon, gentlemen opposite would not like to see Newfoundland stay out; but they could not expect the voters there to accept a system by which they were depriving themselves of all power in the Dominion. They must therefore be prepared to make an exception in that case. But would the Minister of Justice make an exception in the case of Algoma, the greater proportion of whose constituents would be disfranchised by that Bill. (Hear, hear.) Therefore if uniformity were to be decreed it must be decreed for all. The Government presented to the Confederation party in Newfoundland the difficulty of meeting their opponents on the question of disfranchisement. The people of Newfoundland would not vote away their political rights, and if he were a resident of that Island he would be one of those who would not vote away his political rights, which would be the case if that Bill became law. Then there was the Red River question. How would the people of that country look at the question of uniformity, and how would the people of British Columbia regard it? Gentlemen opposite inflicted many a serious blow at the fabric of Confederation; but none would prove great-

bre accepte leurs décisions. Le ministre de la Justice déclare que le rôle des contributions est sujet aux préjugés politiques, mais il peut offrir un moyen d'y remédier. Il prétend également que même si les révisions effectuées après l'établissement des listes empêchent toute ingérence de la part du Gouvernement, ce n'est pas une raison d'adopter une loi imparfaite et il espère que cette liste préliminaire n'existera jamais. Au nom de l'uniformité, on va bientôt instaurer une politique de concession qu'il serait plus juste d'appeler selon lui, une politique de sacrifices; il en résultera pour chaque province un droit de vote qui ne plaira à personne. (Bravo!) On leur demande de se sacrifier individuellement pour qu'il puisse y avoir un sacrifice commun. (Rires.) La question est de savoir s'il faut considérer le droit de vote en fonction de la Confédération des quatre provinces déjà unies ou de la réalisation du grand dessein qui leur a été exposé dès l'abord, pour lequel l'honorable député a formé son Gouvernement et en a appelé au peuple, et dont la poursuite est nécessaire à la survie même de son Gouvernement. L'honorable député leur a dit que l'entrée de Terre-Neuve n'est pas une question d'années, mais de semaines ou de mois; et s'il est vrai, comme on l'affirme, et les faits semblent le corroborer, qu'une grande majorité de la population de Terre-Neuve sera privée par cette loi de son droit de vote, un choix doit être fait si l'on adopte le principe de l'uniformité: ne pas inclure Terre-Neuve dans la Confédération ou faire une exception en sa faveur. Les honorables députés de l'Opposition n'aimeront pas que Terre-Neuve soit exclue, mais ils ne peuvent pas s'attendre à ce que les électeurs de cette province acceptent un système qui leur enlève tout pouvoir dans la Puissance. Ils doivent donc être prêts à faire une exception. En l'occurrence, le ministre de la Justice fera-t-il une exception dans le cas d'Algoma, dont la grande partie des électeurs, aux termes de ce Bill, perdraient leur droit de vote? (Bravo!) Donc, si l'on décrète l'uniformité, ce doit être pour tous. Le Gouvernement a exposé au Parti fédératif de Terre-Neuve la difficulté de s'entendre avec ses adversaires sur la question du droit de vote. La population de Terre-Neuve ne veut pas d'un vote qui lui enlève ses droits politiques, et s'il était résident de cette île, il refuserait aussi de voter l'abolition de ses droits politiques, et c'est ce qui se produira si le Bill devient loi. Il y a aussi la question de la Rivière Rouge. Quelle sera l'attitude des habitants de cette région et de ceux de la Colombie-Britannique à l'égard de l'uniformité? L'Opposition a porté plusieurs coups sérieux aux structures de la Confédération; mais aucun n'est comparable au présent projet, s'il est adopté. Il espère que la Chambre laissera la loi